

**MAIRIE de
Velanne
38620 VELANNE**

ARRETE MUNICIPAL N°03-03-24

**PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE
CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET
DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES DE
DE VELANNE ET MERLAS**

Le Maire de la commune de Velanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 161-1 à L 161-13 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération de la commune de Velanne n°01-12-22 du 9 décembre 2022 relative à la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux

Vu la délibération de la commune de Merlas n°11.2022.49 du 27 septembre 2022 relative à la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que les projets retenus par les communes de Velanne et Merlas nécessitent une enquête publique

Considérant que l'enquête publique peut être conjointe pour les deux communes de Velanne et Merlas

ARRETE :

Article 1 : Les projets de révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de Velanne et Merlas sont soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 23 avril 2024 à 9h au 7 mai 2024 à 17h30. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Velanne située 13 place de la mairie – 38620 VELANNE

Article 2 : Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 23 avril 2024 de 10h à 12h en mairie de Merlas
- Le jeudi 25 avril 2024 de 15h à 17h en mairie de Merlas
- Le vendredi 26 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de Velanne

Article 3 : le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune concernée
- La délibération de la commune de Velanne n°01-12-22 du 9 décembre 2022 relative à la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux
- La délibération de la commune de Merlas n°11.2022.49 du 27 septembre 2022 relative à la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux
- Un plan de voirie par commune concernée
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 038-213805310-20240402-03032024-AR

Recevoir
l'original

Article 4 : Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête par commune à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés et consultables :

- En mairie de Velanne les mardis de 9h à 12h et les vendredis de 14h à 18h
- En mairie de Merlas les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous forme numérique sur le site internet de la commune de Velanne à l'adresse <https://www.velanne.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur un des deux registres d'enquête, quelle que soit la commune concernée par ces consignations.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal adressé au plus tard le mardi 7 mai 2024 à l'attention de madame la commissaire enquêtrice – Révision des plans de classement des voies communales et des chemins ruraux – Mairie de Velanne - 13 place de la mairie – 38620 VELANNE
- Voie électronique au plus tard le mardi 7 mai 2024 à 17h30 à l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête de la commune concernée ouvert dans chaque commune.

Les personnes désirant des informations sur les dossiers peuvent s'adresser à :

- Denis MOLLIERE, maire, pour la commune de VELANNE
- Denis GRANDPERRIN, maire, pour la commune de MERLAS

Article 5 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la mairie de Velanne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Isère. Cet avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Velanne.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les mairies et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : A la date de clôture de l'enquête publique les registres d'enquête seront transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de chaque commune son rapport global et ses conclusions motivées pour chacune des communes. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public dans chaque commune pour ce qui la concerne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune de Velanne dans les mêmes conditions.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique les conseils municipaux des communes de Velanne et de Merlas délibéreront, chacune en ce qui la concerne, pour valider le nouveau classement et déclassement de ses voies communales en tenant compte des conclusions de l'enquête publique. Ces délibérations sont ensuite transmises à Monsieur le sous-Préfet de La Tour du Pin pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 038-213805310-20240402-03032024-AR

Envoyé
Levraut

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et à la commissaire enquêtrice.

Fait à Velanne, le 2 avril 2024

Le maire, Denis MOLLIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté par :
Transmission à la Sous-Préfecture
Affiché le :